

## Ecole maternelle La Porte d'Or MARSANNAY-LA-COTE

Établi en rapport avec le règlement type des écoles maternelles et élémentaires du département de la Côte d'Or (conformément à l'article R411-5 du code de l'éducation)

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### Admission et inscription

- Les inscriptions ont lieu auprès du service vie scolaire de la mairie situé au centre Bachelard.
- Les affectations dans un des deux groupes scolaires de la commune sont décidées en commission scolaire, puis notifiées aux parents par le service vie scolaire.
- Les admissions doivent se faire ensuite auprès du directeur de l'école par la famille. Cette dernière étape est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant.
- L'inscription est reportée dans l'application informatique nationale ONDE (BE1D)

#### Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

La durée hebdomadaire de l'enseignement à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à l'article D521-10 du code de l'éducation.

- La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24h. La durée de la semaine scolaire est fixée à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) . A cette durée s'ajoutent des activités pédagogiques complémentaires (APC).  
Les horaires sont les suivants: 8h45/11h45 - 13h45/16h45.
- **Attention! 8H45 est l'heure de début de la classe, les enfants doivent arriver avant et l'école est ouverte 10 mn avant en ce sens.**(8h35 et 13h35)

L'article D521-13 prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves:

-pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages

-pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

- les APC sont assurées par les enseignants, les programmations sont présentées aux familles concernées et la participation se fait sur la base du volontariat.

#### Fréquentation et obligation scolaires

L'obligation d'instruction scolaire s'applique à tous les enfants à partir de la rentrée scolaire de l'année civile de leurs trois ans.

Un assouplissement de cette assiduité peut être proposé uniquement l'après-midi pour les enfants de petite section. Cette dérogation se fait à la demande de parents et motivée par un besoin d'adaptation au rythme de l'école.

Les obligations des élèves définies par l'article L511-1 incluent l'assiduité. Les parents sont formellement impliqués dans cette obligation.

En application de l'article R 131-8 lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître à l'école les motifs de cette absence. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants: maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, absence temporaire des personnes responsables...

En cas d'absences répétées non justifiées et à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime, les services académiques seront saisis.

Les absences prévisibles doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence auprès de l'autorité compétente au moyen d'un formulaire à demander aux enseignants.

#### Accueil et Surveillance

- L'accueil des enfants est assuré dix minutes avant le début de la classe.
- L'accueil des enfants se fait dans la classe ou dans la cour. Il est obligatoire d'accompagner les enfants dans leur classe ou de les remettre à la personne chargée de la surveillance dans la cour.
- Les parents (ou la personne désignée) sont tenus de venir chercher leur enfant dans la classe -les enseignants ne peuvent en aucun cas laisser partir un enfant seul - et de veiller au respect des heures de sortie.
- En cas de grève des personnels enseignants, la commune peut mettre en place un service *minimum* d'accueil dans les locaux de l'école.

#### Dialogue avec les familles

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Les parents sont informés régulièrement du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

- Tout au long de l'année il est possible de rencontrer les enseignants, sur rendez-vous.
- Le conseil d'école se réunit 3 fois par an. Les représentants de parents d'élèves élus siègent à ce conseil et peuvent transmettre toutes remarques des parents concernant la vie de l'école.

#### Usage des locaux, hygiène et sécurité

##### **VIE PRATIQUE:**

- Dans un souci de sécurité, aucun aliment (gâteau, bonbon, chewing-gum, sucette) n'est autorisé dans les poches ou sacs des enfants. Les bijoux, les pièces de monnaie qui peuvent présenter des dangers sont déconseillés. Et pour éviter les petits conflits, les jouets ne sont pas autorisés à l'école.
- **La cour doit être rapidement évacuée dès la sortie de l'école, ce n'est pas un square, les jeux et goûters sont strictement interdits.**
- Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant surtout les bonnets, gilets, gants ainsi que les « doudous » et tétines.
- Les écharpes et foulards sont à éviter et peuvent être retirés par les enseignants s'ils sont jugés trop dangereux.
- Les enfants doivent être chaussés confortablement, de chaussures et chaussons adaptés, maintenant le talon, faciles à mettre et à enlever (les tongs sont fortement déconseillées car trop dangereuses)
- **L'article L51165 du code de l'éducation interdit l'usage du téléphone portable dans les écoles publiques.** Cette interdiction s'applique aux élèves et à tous les adultes fréquentant l'école (parents, accompagnateurs) et dès l'entrée dans la cour de récréation. Une dérogation est faite dans le cadre de la sécurité pour les enseignants et personnels.

##### **HYGIENE:**

- Les chiens et animaux en général ne sont pas admis dans l'école (même en laisse)
- **Il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux** y compris dans la cour de récréation.

##### **SOINS et URGENCES:**

- Un enfant ne peut être dispensé des activités extérieures (récréations, sport, sorties, promenades...)
- Le personnel de l'école n'est pas autorisé à donner des médicaments (sauf PAI -projet d'accueil individuel- établi en concertation avec le médecin scolaire et les parents)
- Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leurs poches ou dans leur sac.
- Un enfant fiévreux n'est pas apte à fréquenter l'école. Il ne pourra regagner sa classe que complètement guéri.

##### **SECURITE:**

- Un plan particulier de mise en sécurité est établi conformément à la réglementation en vigueur et permet de réagir en cas d'incident majeur.
- Des exercices de sécurité incendie ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.
- Un registre de danger grave et imminent est tenu par le directeur à la disposition des agents.
- Un plan particulier de mise en sûreté lié au risque attentat-intrusion est mis en place. Des exercices type attentat-intrusion sont organisés.
- **Les véhicules à moteur (trottinettes...) sont interdits** dans l'enceinte de l'école, dès le portail.
- **Les enfants venant à l'école en vélos, trottinettes, draisienne, motos doivent descendre dès le portail et venir en marchant jusqu'à la porte de leur classe.**

#### Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Ces dispositions s'appliquent aux parents accompagnateurs bénévoles qui agissent en complément d'encadrement des sorties scolaires. A ce moment-là ils sont placés sous l'autorité de l'enseignant et encadrent un groupe d'enfants en respectant les consignes qui leur sont formulées. **Lors de cet accompagnement, ils ne sont pas autorisés à prendre de photographies personnelles.** Le tabagisme en présence des enfants n'est pas autorisé. **L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pour les accompagnateurs, lors des sorties scolaires.**

#### Les règles de vie à l'école

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant: premier lieu où tout élève découvre une vie sociale collective régulée par des conventions.

L'école maternelle transmet donc au travers des situations vécues et commentées les premières règles,

valeurs et principes de la vie en société.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé, sous la surveillance d'un adulte, pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des parents dès que possible.

## Droits et obligations des membres de la communauté éducative

La communauté éducative composée des élèves, des personnels de l'école, des parents d'élèves, des autorités territoriales compétentes pour l'école, doit respecter le pluralisme des opinions et le principe de neutralité et de laïcité. Tous les membres doivent faire preuve de discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école.

### Les élèves

Les élèves ont le **droit** d'aller à l'école pour apprendre et le **devoir** de travailler de leur mieux.

Les élèves ont le **droit** d'apprendre dans de bonnes conditions et le **devoir** de laisser la classe travailler.

Les élèves ont le **droit** d'avoir du matériel à disposition pour travailler et le **devoir** de le respecter.

Les élèves ont le **droit** d'être en sécurité à l'école et le **devoir** de ne pas mettre les autres en danger.

Les élèves ont le **droit** d'être respectés et le **devoir** de respecter les autres.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur, donnent lieu à des réprimandes graduées et à une communication aux familles.

### Les personnels enseignants et non enseignants

-Tous les personnels de l'école ont **droit** au respect de leur statut et de leur mission.

-Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

-Les enseignants sont les garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

### Les parents

-**DROITS**: les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

-**OBLIGATIONS**: les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter le principe de laïcité.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Règlement voté par le conseil d'école du 13/10/2022